

POLITIQUE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA CSSDE

DÉFINITION

La confidentialité est un droit important qui requiert la prise de connaissance des pratiques et dispositions qui encadrent la protection des informations personnelles de la CSSDE. Cette politique énoncée touche tous les renseignements personnels collectés au sujet des clients et des employés de la CSSDE.

Un renseignement se définit comme étant toute information qui caractérise physiquement une personne ou qui permet de l'identifier :

- le nom de la personne;
- l'âge;
- le sexe;
- le numéro de dossier;
- le numéro de téléphone;
- l'adresse;
- la référence de la personne/Par qui la personne a connu nos services;
- la nature de la demande;
- le type d'intervention;
- les personnes collaborant à l'intervention;
- les rendez-vous faits avec la personne et la nature de ces rendez-vous;
- etc.

NÉCESSITÉ DE LA CUEILLETTE DE RENSEIGNEMENTS

La CSSDE ne recueille que les renseignements qui lui sont nécessaires, avec le consentement de l'utilisateur et si la loi le permet ou l'exige. En général, les renseignements recueillis sont le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et d'autres renseignements permettant d'établir l'identité de l'utilisateur ou de faire le suivi de ses activités au sein de l'organisme

APPLICATION ET INTERPRÉTATION DE LA POLITIQUE

Ce principe de protection des informations personnels a pour objet d'établir, pour l'exercice des droits conférés par les articles 35 à 40 du Code civil en matière de protection des renseignements personnels, des règles particulières à l'égard des renseignements personnels sur autrui qu'une personne recueille, détient, utilise ou communique à des tiers à l'occasion de l'exploitation d'une entreprise au sens de l'article 1525 du Code civil.

Elle s'applique à ces renseignements quelle que soit la nature de leur support et quelle que soit la forme sous laquelle ils sont accessibles : écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

Elle s'applique aussi aux renseignements personnels détenus par un ordre professionnel dans la mesure prévue par le Code des professions (chapitre C-26).

Cette politique ne s'applique toutefois pas à la collecte, la détention, l'utilisation ou la communication de matériel journalistique, historique ou généalogique à une fin d'information légitime du public, à un renseignement personnel qui a un caractère public en vertu de la loi et aux renseignements qu'une personne autre qu'un organisme public détient pour le compte de ce dernier.

DIX PRINCIPES DE CONFIDENTIALITÉ

1. Responsabilité : La CSSDE est responsable des renseignements personnels dont elle a la gestion et a désigné des personnes qui doivent s'assurer du respect des principes de confidentialité.

2. Détermination des fins de la collecte des renseignements : Les fins auxquelles les renseignements personnels sont recueillis sont énoncées par la CSSDE, par ses représentants autorisés ou par les représentants de ses clients.

3. Consentement : La personne dont certaines informations sont collectées doit être informée de la collecte, de l'utilisation ou de la communication de ses renseignements personnels et y consentir, sous réserve de certaines exceptions. Par exemple, pour des raisons d'ordre juridique ou médical ou pour des raisons de sécurité, il peut être impossible ou peu réaliste d'obtenir le consentement de cette personne. Le consentement peut être donné par écrit, verbalement, par voie électronique ou par l'entremise des représentants autorisés de la CSSDE. Dans certaines circonstances, ce consentement peut également être implicite.

4. Limitation de la collecte : La CSSDE ne peut recueillir que les renseignements personnels nécessaires aux fins énoncées et doit les recueillir par des moyens honnêtes et licites.

5. Limitation de l'utilisation, de la communication et de la conservation : Tout renseignement personnel ne peut pas être utilisé ou communiqué à d'autres fins que celles auxquelles il a été recueilli, à moins que l'utilisateur n'y consente ou que la loi le permette ou l'exige. La CSSDE ne

peut conserver les renseignements personnels qu'aussi longtemps que nécessaire pour la réalisation des fins énoncées, dans la mesure où la loi le permet ou l'exige.

6. Exactitude : Les renseignements personnels doivent être aussi exacts, complets et à jour que l'exigent les fins auxquelles ils sont destinés.

7. Mesures de sécurité : Les renseignements personnels des clients et employés de la CSSDE doivent être protégés par des mesures de sécurité correspondant à leur degré de confidentialité, afin qu'ils soient à l'abri de toute violation, communication ou utilisation injustifiée.

8. Transparence : L'organisme met à la disposition de ses utilisateurs des renseignements sur ses politiques et pratiques relatives au traitement des renseignements personnels.

9. Accès aux renseignements personnels : La CSSDE doit informer ses utilisateurs, si une demande par écrit est faite, de l'existence de renseignements personnels qui les concernent et de l'usage qui en est fait. Sous réserve de certaines exceptions, la CSSDE doit leur permettre de consulter ces renseignements conformément à la loi applicable. L'utilisateur peut aussi contester l'exactitude et l'intégralité des renseignements et y faire apporter les corrections appropriées, s'il y a lieu.

10. Demandes de renseignements et plaintes : L'utilisateur peut également communiquer avec l'organisme pour demander des renseignements ou lui faire part de commentaires au sujet des politiques et pratiques en matière de protection des renseignements personnels.

DÉTENTION, UTILISATION ET COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS

La CSSDE peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un renseignement personnel contenu dans un dossier qu'elle détient sur autrui :

- à son procureur ;
- au directeur des poursuites criminelles et pénales, si le renseignement est requis aux fins d'une poursuite judiciaire;
- à un organisme chargé en vertu de la loi de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;
- à une personne à qui il est nécessaire de communiquer le renseignement dans le cadre d'une loi applicable au Québec ou pour l'application d'une convention collective;
- à un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- à une personne ou à un organisme ayant pouvoir de contraindre à leur communication et qui les requiert dans l'exercice de ses fonctions;
- à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;
- à une personne qui, en vertu de la loi, peut recouvrer des créances pour autrui et qui le requiert à cette fin dans l'exercice de ses fonctions.

Les personnes visées qui reçoivent une communication de renseignements peuvent transmettre ces renseignements dans la mesure où cette communication est nécessaire, dans l'exercice de leurs fonctions, à la réalisation des fins pour lesquelles elles en ont reçu communication.

MESURES DE SÉCURITÉ

La CSSDE s'engage à protéger les renseignements personnels de ses utilisateurs afin qu'aucune personne non autorisée ne puisse les consulter ou les utiliser. Des mesures de sécurité matérielles, organisationnelles et technologiques sont ainsi mises en place selon la nature des renseignements à protéger. Ces informations sont donc protégées :

- par des moyens matériels, c'est-à-dire des mesures de sécurité et des barrières physiques ;
- par des moyens organisationnels, c'est-à-dire des politiques, des pratiques et des restrictions d'accès ;
- par des moyens technologiques, par exemple l'utilisation de mots de passe, de chiffrement, de coupe-feu, de logiciels antivirus et d'anonymiseurs, s'il y a lieu.

ENGAGEMENT

Tous les employés, représentants et agents qui agissent au nom de la CSSDE sont tenus de respecter cette politique en matière de protection des renseignements personnels. La CSSDE ne transmet des renseignements personnels qu'aux personnes autorisées dûment identifiées ou si la loi le permet.